



Voyageurs - Franchises douanières

Les voyageurs internationaux, y compris les membres d'équipage, arrivant en Australie ont droit à certaines franchises sur les marchandises. Ces franchises douanières s'appliquent tant que les marchandises sont destinées à un usage personnel et sont en la possession du voyageur dans ses bagages de cabine ou de soute.

Les marchandises personnelles sont exemptes de droits et de taxes si elles :

- sont la propriété du voyageur et sont utilisées depuis 12 mois ou plus avant l'arrivée en Australie ;
- ou sont importées temporairement (une caution en espèces ou sous forme de garantie bancaire peut être exigée par le Department of Immigration and Border Protection).

Des limites peuvent s'appliquer aux autres marchandises, y compris les achats effectués à l'étranger et dans les boutiques hors taxe à l'arrivée en Australie. Lorsque les résidents achètent des marchandises dans les boutiques hors taxes en sortant d'Australie, celles-ci peuvent être assujetties à des droits ou taxes à leur retour.

Remarque : différentes franchises s'appliquent aux passagers et à l'équipage.

Franchises pour les passagers

Ils ont le droit de rapporter les marchandises courantes, l'alcool et le tabac qui suivent, en étant exempts de droits ou de taxes :

- les vêtements et chaussures personnels (à l'exclusion des articles en fourrure) ;
- les articles d'hygiène ou de soins personnels (à l'exclusion des concentrés de parfum) ;
- les marchandises rapportées par les résidents qui ont été sorties d'Australie au départ, sauf celles achetées exemptes de droits ou de taxes lors du départ d'Australie ou pour lesquelles un remboursement a été effectué en vertu du Régime de remboursement aux touristes (Tourist Refund Scheme ou TRS) ;
- les marchandises qui sont apportées en Australie par les visiteurs et qui seront remportées au départ ;
- les marchandises personnelles (y compris les articles en fourrure) qui sont la propriété du voyageur et qui ont été utilisées pendant les 12 mois précédant leur importation ;
- d'autres articles dont la valeur d'achat totale ne dépasse pas 900 AUD par adulte et 450 AUD par enfant (les produits alcoolisés et du tabac ne sont pas compris dans cette franchise de 900 AUD) ;
- 2,25 litres de boissons alcoolisées pour chaque passager âgé de 18 ans ou plus ;
- 25 grammes de tabac sous toute forme (cigarette, en feuilles, etc.), ce qui équivaut à environ 25 cigarettes, plus un paquet ouvert, pour chaque passager âgé de 18 ans ou plus.

Franchises pour les membres d'équipage

Ils ont droit aux franchises suivantes :

- les articles vestimentaires, d'hygiène ou de soins personnels, comme les articles de toilette (à l'exclusion des articles en fourrure et des concentrés de parfum) ;

- les articles rapportés par les membres d'équipage qu'ils remporteront au départ d'Australie ;
- les autres articles dont la valeur d'achat totale ne dépasse pas 450 AUD ;
- 2,25 litres de boissons alcoolisées pour chaque membre d'équipage âgé de 18 ans ou plus ;
- et 25 grammes de tabac sous toute forme (cigarette, en feuilles, etc.), ce qui équivaut à environ 25 cigarettes, plus un paquet ouvert, pour chaque membre d'équipage âgé de 18 ans ou plus.

Les équipages ne peuvent pas mettre leurs franchises en commun.

Dépassement des limites hors taxe

Si le voyageur dépasse les limites hors taxe en Australie, les droits et les taxes s'appliqueront sur tous les articles de même type (marchandises courantes, alcool ou tabac), pas seulement sur ceux qui dépassent la limite.

Si le voyageur détient des articles qui dépassent sa franchise douanière, il doit déclarer les marchandises et fournir une preuve d'achat à un agent frontalier australien aux fins de calcul des droits et des taxes à payer.

Le défaut de déclarer les marchandises qui dépassent la franchise du voyageur pourrait entraîner des pénalités.

La mise en commun des allocations individuelles par les groupes familiaux entrant en Australie

Les groupes familiaux ont le droit de mettre en commun leurs franchises à condition que leurs membres arrivent sur le même vol ou voyage et sont évalués quant à leur admissibilité (passage à la douane) ensemble.

Par exemple, une famille de quatre (2 adultes et 2 enfants) a le droit d'apporter :

- 4,5 litres de boissons alcoolisées (2 fois l'allocation d'alcool par adulte de 2,25 litres = 4,5 litres)
- 50 cigarettes (2 x l'allocation de tabac par adulte de 25 cigarettes = 50 cigarettes) plus 2 paquets ouverts
- la valeur de 2700 \$ de marchandises courantes (y compris cadeaux, souvenirs, appareils photos, matériel électronique, articles en cuir, bijoux, montres et articles de sport) (2 fois l'allocation pour marchandises courantes par adulte (900 \$) + 2 fois l'allocation pour marchandises courantes par voyageur de moins de 18 ans (450 \$)).

La mise en commun d'allocations de franchises douanières peut également être accordée dans le cas de propriété conjointe. Par exemple, si un frère et une sœur voyageant ensemble ont acheté un article ensemble et détiennent un document (un reçu, par exemple) pour prouver la propriété conjointe, ils peuvent mettre en commun leurs franchises douanières.

Retour en Australie avec des marchandises qui sont assujetties aux dispositions du Tourist Refund Scheme (TRS)

Si le voyageur retourne en Australie avec des marchandises pour lesquelles il a réclamé un remboursement de TVA en vertu du TRS au départ, il doit déclarer ces marchandises à la question 3 de la carte de débarquement si leur valeur excède la franchise de 900 AUD par passager.

Les remboursements de TVA reçus sur les marchandises qui excèdent la franchise par passager devront être repayés si les articles sont rapportés en Australie.